Département du HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20240926-DCM-4-DE VILLE DE RIXHEIM Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Arrondissement de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus :

33

Conseillers en fonction :

Conseillers présents :

20

Conseillers absents:

Séance ordinaire du 26 septembre 2024 dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim

(le vingt-six septembre de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (20): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM et Sébastien BURGY

Excusés (13):

Mme Dominique THOMAS (procuration à M. EHRET)

M. André GIRONA (procuration à M. WOLFF)

M. Patrick BOUTHERIN (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)

M. Bruno TRANCHANT

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI

Mme Guileine LEVY

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Véronique FLESCH

Mme Bérengère MICODI

M. Alexandre DURRWELL (procuration à M. BURGY)

M. Lucas SCHERRER

Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme NYREK)

-0-0-0-

Point 4 de l'ordre du jour

Annulation d'un titre de recette

Titre n° 209 du Budget 2022, d'un montant de 225,00 €, concernant la redevance d'occupation d'un logement communal pour le mois d'avril 2022.

Une famille de réfugiés irakiens occupait le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 43 Grand'rue Pierre Braun jusqu'en 2022.

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20240926-DCM-4-DE Date de télétransmission : 02/10/2024 Date de réception préfecture : 02/10/2024

Un titre de recette de 225,00 €, correspondant à la redevance d'occupation du logement communal pour le mois d'avril 2022 a été émis le 30 mars 2022. Or, la famille a quitté les locaux fin mars 2022. Elle sollicite l'annulation de la créance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'annuler le titre de recette n° 209 de l'exercice 2022, d'un montant de 225,00 €, relatif à la redevance d'occupation d'un logement communal pour le mois d'avril 2022 ;
- d'imputer la charge correspondante à l'article 93428 (Autres interventions sociales) / compte 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) du Budget 2024.

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 27 septembre 2024

Le Maire

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance,

Christophe EHRET

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 1 2 007, 2024